

INTERET COMMUNAUTAIRE

des compétences de Concarneau Cornouaille Agglomération

Référence statuts en vigueur : arrêté préfectoral du 30 décembre 2016



L'intérêt communautaire des compétences a initialement été défini par délibération du 28 mars 2013, après le passage en communauté d'agglomération. Lorsque la date de la délibération n'est pas mentionnée, c'est à cette date qu'il faut se référer.

Délibérations définissant l'intérêt communautaire :

- N° 2013/03/28-36 du 28 mars 2013
- N° 2013/07/04-03 du 4 juillet 2013
- N°2013/09/26-01 du 26 septembre 2013 (dernier commerce)
- N°2013/11/14-14 du 14 novembre 2013 (habitat)
- N°2015/12/17-41 du 17 décembre 2015 (garantie d'emprunt organismes HLM)
- N°2016/10/06/-04 du 6 octobre 2016 (soutien aux activités commerciales)
- N°2016/11/10-13 du 10 novembre 2016 (terrain athlétisme)
- N°2016/12/15-31 du 15 décembre 2016 (équipements culturels)

► COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L.4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont désignées d'intérêt communautaire :

Les opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire visant au maintien ou au rétablissement du dernier commerce alimentaire dans l'une des communes membres ou commune associée.

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2. EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique.

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

3. EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les politiques suivantes :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie foncière intercommunale en faveur de la production de logements
 - Le soutien financier aux communes pour l'acquisition de terrains permettant la construction de logements
 - Le soutien financier aux ménages primo-accédants pour l'acquisition de logements anciens dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif prévu par le Programme Local de l'Habitat
 - Le conseil aux communes pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat en vigueur
 - Le partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) afin de permettre l'information des élus et des particuliers sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement
 - La participation à des opérations partenariales de lutte contre les pollutions dans le logement
 - Les partenariats avec les communes, les organismes bailleurs et le département permettant de définir une programmation annuelle des logements sociaux
 - La mise en place et l'animation de l'observatoire de l'habitat
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire le logement social familial :

- Dont la construction est assurée par les organismes HLM et incluse dans la programmation définie annuellement
 - Dont l'amélioration est assurée par les organismes HLM
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont d'intérêt communautaire les politiques suivantes :

- Des études à l'échelle communautaire visant à acquérir une meilleure connaissance des besoins en matière de logement des publics spécifiques, à

savoir les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les ménages en difficultés économiques et sociales

- Le financement, sous forme de subventions, de la réhabilitation du bâtiment abritant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et la résidence sociale située avenue de la Gare à Concarneau
 - La création d'une instance locale du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
 - Le soutien financier aux Services Immobiliers à Vocation Sociale (SIVS)
 - Les partenariats avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) en faveur du logement des personnes défavorisées (identification des besoins en logements et en hébergement, repérage de l'habitat indigne...)
 - L'accueil des grands rassemblements de gens du voyage
 - L'adhésion au fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- La mise en œuvre d'opérations d'amélioration du parc immobilier bâti de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG)

4. EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

■ COMPETENCES OPTIONNELLES

1. PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- L'espace aquatique de Concarneau
- L'espace aquatique de Rozanduc (Rosporden)
- La piscine de Rosporden jusqu'à la date d'ouverture au public du nouvel espace aquatique de Concarneau
- Le Musée des Beaux-Arts (Pont-Aven)
- Le Musée de la Pêche (Concarneau)
- Le terrain d'athlétisme de Concarneau
- Les médiathèques de Concarneau, Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Saint-Yvi et Trégunc

3. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- la mise en place et la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination à destination des personnes âgées et de leur entourage familial et professionnel ;
- la mise en place, la gestion et l'animation d'un Relais d'Assistantes Maternelles à l'échelle du territoire ;
- la réalisation et mise en œuvre d'un contrat local de santé.

4. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, CREATION ET GESTION DE PARC DE STATIONNEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

■ COMPETENCES FACULTATIVES

1. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- Mise en place et gestion d'un service de fourrière animale pour les animaux domestiques faisant l'objet d'une mesure de placement et transférés par les Maires des communes membres
- Organisation locale du concours départemental des maisons et villes fleuries
- Elaboration de programmes et mise en œuvre d'actions ayant pour objectif la réduction des déchets ménagers et assimilés
- Actions d'éducation à l'environnement pour lesquelles sont associées plus de deux communes membres de la Communauté
- Elaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21
- Elaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- Lutte contre le développement des frelons asiatiques (*Vespa velutina*)

2. QUALITE DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

- Etudes de définition d'une politique communautaire pour la reconquête de la qualité de l'eau et la gestion des espaces naturels sensibles
- Etudes sur le désensablement de l'Aven
- Etudes, élaboration, suivi, animation des contrats de gestion de la qualité des eaux sur les bassins versants. Sont exclues les mises en place de périmètres de protection d'eau potable (captages et prises d'eau) qui restent à la charge des communes et des syndicats de communes compétents.
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques : contrats de restauration et d'entretien pluriannuel de cours d'eau et de zones humides.
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : études, élaboration, suivi, animation.
- Milieux aquatiques : animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

3. ASSAINISSEMENT

- Contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif et conseil en matière de réhabilitation de ces dispositifs
- Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic des systèmes d'assainissement collectifs

4. EAU POTABLE

- Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic des réseaux d'eau

5. AMENAGEMENT

- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Réalisation d'un schéma éolien, création de zones de développement de l'éolien
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma intercommunal des modes doux

6. URBANISME

- Etude sur une ingénierie mutualisée en conseil pour les politiques communales

7. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

8. VOIRIE

- Réalisation d'un état des lieux des voiries communales

9. TOURISME

- Réalisation d'un schéma communautaire de mise en valeur de la randonnée
- Étude, création, extension, aménagement de boucles intercommunales et de connexions intercommunales entre les itinéraires dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires, de Promenade et des Randonnées)
- Promotion, éditions et mise en produit des itinéraires inscrits au PDIPR
- Valorisation touristique du patrimoine culturel et naturel

10. ACTIONS CULTURELLES

- Animation communautaire pour le développement de l'accès aux technologies de l'information et de la communication notamment au moyen de l'e-bus, équipement itinérant.
- Actions tendant à fédérer les initiatives locales dans le domaine de la musique et de la lecture publique :
 - recherche et mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement musical et de danse
 - formalisation et animation d'un réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire
- Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion de la culture bretonne par :
 - l'information et la mise en réseau des acteurs
 - le portage, le soutien et l'accompagnement de projets d'animation culturelle sur le territoire communautaire